

Quand déposer les dossiers ?

Sortie	Documents à fournir	Délais à respecter	
Sortie scolaire régulière	Annexe 1	Remise de la demande au directeur	1 semaine avant la date de départ
		Délai de réponse du directeur	3 jours avant la date de départ
Sortie scolaire occasionnelle sans nuitée CAS N°1/ SORTIE SANS CHANGEMENT D'ILE ET SANS DEPLACEMENT MARITIME	Annexe 2 - Demande d'agrément si intervenant extérieur (Agréé par le directeur de la DGEE si l'intervenant est rémunéré)	Remise de la demande au directeur	1 semaine avant la date de départ
		Délai de réponse du directeur	3 jours avant la date de départ
CAS N°2/ SORTIE AVEC CHANGEMENT D'ILE OU DEPLACEMENT MARITIME OU CLASSE DE MER	Annexe 2 - Projet pédagogique Emploi du temps - Liste d'élèves (avec autorisations et assurances individuelles) - Budget prévisionnel (cf modèle) - Fiche d'information sur les transports (si ce n'est pas un transporteur régulier de public)	Réception de la demande par le directeur de La DGEE (voie hiérarchique)	4 semaines avant la date de départ
		Réponse du directeur de la DGEE (voie hiérarchique)	2 semaines avant la date de départ
Sortie scolaire avec nuitée(s) en Polynésie Française	Annexe 3 - Le projet éducatif de la sortie et l'exploitation pédagogique prévu - Le programme détaillé du séjour - Le budget prévisionnel - Le descriptif détaillé du (des) lieu(x) d'hébergement - Liste des élèves assurés et autorisés par les parents. Liste des personnes de l'encadrement	Réception de la demande par le directeur de la DGEE (voie hiérarchique)	4 semaines avant la date de départ
		Réponse du directeur de la DGEE (voie hiérarchique)	2 semaines avant la date de départ
Sortie scolaire avec nuitée(s) hors de Polynésie Française	Annexe 3 - Le projet éducatif de la sortie et l'exploitation pédagogique prévu - Le programme détaillé du séjour - Le budget prévisionnel - Le descriptif détaillé du (des) lieu(x) d'hébergement - Liste des élèves assurés et autorisés par les parents. Liste des personnes de l'encadrement	Réception de la demande par le directeur de La DGEE (voie hiérarchique)	6 semaines avant la date de départ
		Réponse du directeur de la DGEE (voie hiérarchique)	3 semaines avant la date de départ

Important : Toute demande n'ayant pas été déposée dans les délais en vigueur ne sera pas traitée et vous sera retournée.